

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;">Sixième Réunion des Parties <i>Skukuza, Afrique du Sud, 7 - 11 mai 2018</i></p> <p style="text-align: center;">Examen des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord</p> <p style="text-align: center;"><i>Australie, Nouvelle-Zélande, Secrétariat</i></p>
---	--

RÉSUMÉ

Les Parties ont introduit des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord lors des RdP qui se sont tenues en 2011, 2014 et 2017. Les commentaires fournis ont permis de mettre en lumière la nécessité de clarifier certaines des questions figurant dans le rapport triennal. Des propositions de modification desdites questions sont à cet égard soumises à la RdP pour examen.

RECOMMANDATION

Que la Réunion des Parties approuve les modifications aux questions figurant dans les rapports sur la mise en œuvre de l'Accord établis par les Parties.

1. CONTEXTE

Le système en ligne de communication de rapports sur la mise en œuvre de l'ACAP existe depuis 2010 et a été introduit pour la toute première fois à l'occasion du CC6 et de la RdP4 ([RdP4 Inf 05](#)). Les modèles de rapport établis sont de deux types. On retrouve tout d'abord le rapport destiné au Comité consultatif, qui recueille des informations sur les avancées réalisées par chacune des Parties dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Accord. Ensuite, le rapport sur la mise en œuvre de l'Accord, qui recueille des informations sur les avancées réalisées par chacune des Parties dans la mise en œuvre de l'Accord. Ledit rapport est rédigé préalablement au CC qui précède chaque RdP. Les commentaires formulés par les Parties mettent cependant en lumière la nécessité de clarifier certaines des questions figurant dans le rapport triennal (voir **RdP6 Doc 13**).

Une analyse a révélé que les Parties sont susceptibles d'adopter des approches différentes pour répondre aux questions. Il semblerait que certaines desdites questions puissent faire l'objet d'une interprétation différente en fonction des Parties, lors de chaque période d'établissement des rapports et d'une période à l'autre. À titre d'exemple, les Parties ne limitent pas toujours le rapport à la période actuelle ni aux nouvelles informations, s'agissant notamment des dispositions relatives aux différentes politiques et lois applicables. Sans compter qu'elles omettent parfois de répondre à certaines questions. Cette diversité des approches peut potentiellement entraver l'interprétation des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord transmis par les Parties et entraîner des difficultés pour ce qui relève de dégager des tendances. Les questions figurant dans le rapport sont examinées ci-après. Le cas échéant, des propositions de modification sont avancées afin de les clarifier. Les Parties sont exhortées à continuer à fournir leurs commentaires et idées d'amélioration pour faciliter la rédaction et renforcer la précision des rapports triennaux.

2. EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES DANS LE RAPPORT

1. Aperçu de la mise en oeuvre de l'Accord et du Plan d'action

Question 1.1. Des mesures ont-elles été prises pour appliquer les décisions adoptées lors des précédentes RdP ?

Clarification proposée.

Dans cette question, ce qui est entendu par le mot « décisions » manque de clarté. Les « décisions » adoptées lors des précédentes RdP sont fournies dans les rapports de réunions. Généralement sous la forme de résolutions ou d'autres décisions, notamment pour intégrer/modifier des tâches figurant dans le Programme de travail du Comité consultatif. Les Parties adoptent par ailleurs des décisions en période intersessions, à la suite de consultations officielles régies par la Règle 24 du Règlement intérieur de la RdP portant sur les procédures de vote en période intersessions. Afin de clarifier cette question, le Secrétariat a préparé une liste des décisions utiles que les Parties doivent prendre en considération pour répondre (voir **ANNEXE 1**). Il s'agit plus précisément de décisions, résolutions, recommandations, stratégies et politiques adoptées ou approuvées lors de la RdP.

- a. *Résolutions* : La liste des résolutions pertinentes est sujette à modifications au fil du temps. Toute réponse à cette question doit se limiter exclusivement aux résolutions actuelles requérant l'application d'actions de mise en œuvre par les Parties.
- b. *Recommandations* : Les recommandations pertinentes à prendre en considération sont celles issues de la dernière RdP et qui n'ont pas encore été abordées au titre des questions 2 à 9, de même que les « décisions » intersessions approuvées lors de la RdP en vertu de la Règle 24.

Des références croisées avec des questions qui traitent de recommandations formulées lors de la précédente RdP pourraient être fournies, notamment les questions 7 et 8 qui traitent des menaces sur terre et en mer hautement prioritaires, ainsi que la question 2.4 qui aborde les mesures d'urgence.

- c. *Stratégies et politiques* : La liste des stratégies et politiques pertinentes est sujette à modifications au fil du temps. Toute réponse à cette question doit se limiter exclusivement aux stratégies et politiques actuelles requérant l'application d'actions de mise en œuvre par les Parties.

Question 1.2 Des mesures nationales de mise en oeuvre seront-elles appliquées au cours des trois prochaines années ?

Clarification proposée.

En règle générale, la plupart des Parties répondent par l'affirmative à cette question. Il arrive cependant que celle-ci trouve une réponse négative ou soit laissée sans réponse. Cette question pourrait être précisée davantage en fournissant des exemples de situations dans lesquelles une action de mise en œuvre est susceptible d'être mise en place, que ce soit pour de vastes zones comme des pêcheries ou des sites de reproduction ou des domaines larges tels que l'éducation, ou encore pour chaque sujet abordé dans les questions 2 à 9 : conservation des espèces, conservation de l'habitat, gestion des activités humaines, programmes de recherche, enseignement et sensibilisation du public, actions de conservation terrestres prioritaires, actions de conservation marines prioritaires et changement climatique.

2. Conservation des espèces

Question 2.1. La Partie a-t-elle fourni une dérogation à l'interdiction de capture des albatros et des pétrels ou à l'interdiction d'interférence nuisible avec ces derniers ?

Clarification proposée.

Une Partie a transmis des rapports portant sur des dérogations dans le cadre de la recherche scientifique ainsi que pour les musées et les institutions de recherche. D'autres Parties sont susceptibles d'avoir mis en place des programmes similaires, mais soit elles n'en font pas mention, soit elles fournissent des renseignements sur le sujet au moment de répondre à la question 2.2 (relative à l'utilisation ou à la commercialisation d'albatros et de pétrels). L'une des Parties a même omis de répondre à la question. Cette question pourrait faire l'objet d'une clarification en précisant les conditions pouvant donner lieu à d'éventuelles dérogations, en requérant notamment de « ne pas inclure les dérogations liées à des fins de recherche scientifique ». Les termes « prise ou interférence nuisible » laissent supposer que ces fins ne sont pas visées par la question.

Question 2.2. A-t-on utilisé/commercialisé des albatros ou des pétrels ?

Clarification proposée.

Une Partie signale systématiquement que des albatros et des pétrels capturés accidentellement sont livrés (gratuitement) aux peuples autochtones pour des usages traditionnels ainsi qu'à des musées et des universités. Une autre Partie rapporte que des oiseaux capturés accidentellement font l'objet d'analyses afin d'obtenir des renseignements démographiques et liés aux captures accessoires. La question traite des actions 1.1.1 et 1.1.2 du Plan d'action, de même que de l'article III (2)-(5) de l'Accord. Ces dispositions établissent

l'interdiction générale d'utiliser ou de commercialiser des albatros et des pétrels tout en permettant aux Parties d'« accorder » des dérogations aux fins non limitatives suivantes : répondre aux besoins et pratiques traditionnels des populations autochtones et à des fins scientifiques, pédagogiques ou toutes fins similaires.

Les réponses recueillies laissent supposer que les Parties perçoivent cette question comme couvrant les usages et le commerce « autorisés » par opposition aux usages et au commerce illicites, non déclarés et non réglementés d'albatros et de pétrels. La question pourrait être clarifiée en la reformulant comme suit :

« A-t-on utilisé/commercialisé des albatros ou des pétrels dans les limites des règles autorisées ? »,

et en fournissant des exemples d'utilisation ou de commercialisation « autorisée » d'albatros et de pétrels, accompagnés de cas de figure précis.

Question 2.3. La Partie a-t-elle mis en oeuvre de nouvelles stratégies de conservation d'une ou plusieurs espèces / de nouveaux Plans d'action ?

Clarification proposée.

Le nombre de Parties répondant par l'affirmative augmente d'année en année, au fil des rapports. Cette tendance pourrait être imputable au fait que les Parties ne limitent pas leur réponse aux « nouveaux » plans et « nouvelles » stratégies. Les Parties incluent par ailleurs dans leur réponse les plans d'action liés à des espèces non protégées par l'Accord. La question pourrait faire l'objet d'une clarification en fournissant la liste des espèces d'albatros et de pétrels concernées et en requérant des Parties qu'elles indiquent l'année d'entrée en vigueur ou de modification du plan d'action concerné, en limitant l'espace temporel aux trois dernières années.

Question 2.4. La Partie a-t-elle adopté des mesures d'urgence impliquant des albatros ou des pétrels ?

Clarification proposée.

La majorité des Parties n'ont pas besoin de mettre en place des mesures d'urgence. Une Partie aborde chaque année la signature et la publication d'une loi destinée à entériner l'utilisation de mesures d'atténuation. Cette question pourrait faire l'objet d'une clarification en y intégrant une référence à la Résolution 1.4, ce qui aurait pour effet de la reformuler comme suit :

« La Partie a-t-elle adopté des mesures d'urgence, telles que définies au titre de la Résolution 1.4, impliquant des albatros ou des pétrels ? »

Question 2.5. La Partie a-t-elle mis au point un programme de réintroduction ?

Une Partie omet chaque année de répondre à la question. Aucune clarification ni aucun amendement ne sont proposés.

Question 2.6. La Partie a-t-elle adopté de nouveaux instruments politiques ou juridiques destinés à protéger les albatros et les pétrels ?

Plusieurs Parties omettent de temps à autre de répondre à la question. Aucune clarification ni aucun amendement ne sont proposés.

Question 2.7. La Partie a-t-elle adopté des instruments politiques ou juridiques d'étude de l'impact sur l'environnement ?

Clarification proposée.

Plusieurs Parties omettent de temps à autre de répondre à la question. L'emphase sur la mise en œuvre d'instruments juridiques ou politiques pourrait être renforcée en procédant à un recoupement avec la question 4.1 (traitant de la réalisation d'études d'impact sur l'environnement).

Question 2.8. La Partie souhaite-t-elle qu'une espèce en particulier soit ajoutée à l'Annexe 1 ?

Clarification proposée.

Les Parties ont établi un processus détaillé destiné à élaborer des propositions pour inscrire des espèces supplémentaires d'albatros et de pétrels à l'Annexe 1 de l'Accord. Cette question pourrait être précisée en demandant aux Parties d'axer leur réponse sur les trois années à venir ainsi qu'en fournissant des indications sur les espèces susceptibles d'être ajoutées à l'Annexe 1 de l'Accord, en conséquence de quoi ladite question pourrait être reformulée comme suit :

« La Partie souhaite-t-elle introduire une demande d'inscription d'une espèce d'albatros et/ou de pétrel à l'Annexe 1 au cours de la prochaine période triennale (veuillez indiquer l'espèce concernée) ? »

Une autre solution, puisque le rapport s'occupe des actions de mise en œuvre réalisées au cours de la dernière période triennale, serait de formuler la question de façon à recueillir des renseignements sur les actions déjà entreprises en vue d'une éventuelle inscription à l'Annexe 1 :

« La Partie a-t-elle entrepris des démarches visant à introduire une demande d'inscription d'une espèce d'albatros et/ou de pétrel à l'Annexe 1 (veuillez préciser l'espèce concernée) ? »

Il pourrait également être intéressant de recueillir ces deux informations, ainsi que les intentions liées à une éventuelle demande d'inscription.

Question 2.9. Existe-t-il d'autres projets de conservation relatifs aux espèces inscrites à l'ACAP qui n'ont pas encore été mentionnés ?

Clarification proposée.

Les termes « qui n'ont pas encore été mentionnées » sont par trop imprécis. Cette question pourrait faire l'objet d'une clarification en procédant à un recoupement avec d'autres questions du rapport, et donc en la reformulant comme suit :

« Existe-t-il d'autres projets de conservation relatifs aux espèces inscrites à l'ACAP qui n'ont pas encore été mentionnés dans les questions 2.3 à 2.6 ? »

3. Conservation de l'habitat

Question 3.1. La Partie a-t-elle adopté un instrument/une mesure politique ou juridique destiné(e) à protéger et à gérer les sites de reproduction et, notamment, à restaurer l'habitat ?

Une Partie n'a pas répondu à la question en 2017. Aucune clarification ni aucun amendement ne sont proposés.

Question 3.2. La Partie a-t-elle adopté des mesures de gestion durable de la faune et de la flore marines qui servent de nourriture aux albatros et aux pétrels ?

Clarification proposée.

Plusieurs Parties omettent de temps à autre de répondre à la question. Cette question pourrait être précisée en y intégrant plusieurs exemples relatifs à l'étendue des mesures pouvant être ici évoquées, notamment : fermetures spatio-temporelles de zones, ajustement du quota de pêche lié à une espèce connue pour être appréciée des albatros et des pétrels, limites des tailles, délivrance de licences, programmes/rapports d'observateurs, recherches/enquêtes.

Question 3.3. La Partie a-t-elle adopté des mesures de gestion ou de protection d'aires marines importantes pour les albatros et les pétrels ?

Plusieurs Parties omettent de temps à autre de répondre à la question. Aucune clarification ni aucun amendement ne sont proposés.

4. Gestion des activités humaines

Question 4.1. La Partie a-t-elle mené de nouvelles études d'impact environnemental relatives aux albatros et aux pétrels ?

Clarification proposée.

Plusieurs actions abordées ici ont déjà été évoquées à la question 2.7. Cette question pourrait être clarifiée en mettant en exergue que la question porte uniquement sur la réalisation de « nouvelles études d'impact environnemental » au cours de la période couverte par le rapport. Ladite question doit également renvoyer à la question 2.7 s'agissant des « instruments juridiques et politiques ».

Question 4.2. La Partie a-t-elle adopté de nouvelles mesures visant à limiter le déversement de produits polluants et de déchets marins ?

Clarification proposée.

Bon nombre de Parties omettent de répondre à la question. Cela tend à indiquer que les Parties ne sont pas certaines de la façon dont il convient de répondre à la question. Parallèlement, la confusion règne quant au fait de savoir si toutes les initiatives dont les Parties rendent compte renvoient à de nouvelles mesures. Un bon moyen de préciser la question serait d'inclure un lien vers le site de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de souligner que les réponses doivent couvrir exclusivement les « nouvelles mesures ».

Question 4.3. La Partie a-t-elle adopté de nouvelles mesures destinées à réduire les perturbations occasionnées aux habitats terrestres et marins des albatros et des pétrels ?

Clarification proposée.

Bon nombre de Parties omettent de répondre à la question. Les réponses englobaient des mesures déjà évoquées dans le cadre de questions précédentes et comprenaient également des mesures existantes et non nouvelles. La question devrait dès lors être clarifiée en soulignant que les réponses doivent cibler essentiellement les « nouvelles mesures » et en renvoyant aux questions 3.1 à 4.2 :

« La Partie a-t-elle adopté de nouvelles mesures destinées à réduire les perturbations occasionnées aux habitats terrestres et marins des albatros et des pétrels non encore précisées dans les questions 3.1 à 4.2 ? »

5. Programmes de recherche

Question 5.1. La Partie dispose-t-elle de programmes de recherche portant sur la conservation des albatros et des pétrels qui n'ont pas encore été mentionnés ?

Clarification proposée.

Une Partie omet systématiquement de répondre à la question. Il conviendrait de préciser ladite question en intégrant une référence à d'autres questions spécifiques du rapport de façon à éviter aux Parties d'avoir à fournir deux fois les mêmes informations, par exemple en ajoutant « non encore précisées dans les sections 2, 3 et 4. »

Question 5.2. D'autres institutions nationales (autorités ou centres de recherche) ou ONG sont-elles impliquées dans la conservation des albatros et des pétrels ?

Clarification proposée.

Les dispositions institutionnelles établies par les Parties eu égard à la conservation des albatros et des pétrels, de même que les dispositions des ONG environnementales, sont susceptibles de changer au fil du temps. Partant, les réponses à la question n'indiquent pas nécessairement que les dispositions institutionnelles sont plus bénéfiques pour les espèces affectées. Ladite question peut être précisée en remplaçant le terme « d'autres », de façon à indiquer qu'il s'agit de « nouvelles » institutions et non pas d'institutions existantes qui auraient fait l'objet d'une réorganisation :

« De nouvelles institutions nationales (autorités ou centres de recherche) ou ONG sont-elles impliquées dans la conservation des albatros et des pétrels ? »

Une autre solution serait de supprimer simplement la question.

1.6. Enseignement et sensibilisation du public

Question 6.1. La Partie a-t-elle organisé des formations destinées à un public d'experts (p.ex. scientifiques, pêcheurs, etc.) ou lui a-t-elle fourni des informations ?

Une Partie n'a pas répondu à la question en 2011. Aucune clarification ni aucun amendement ne sont proposés.

Question 6.2. La Partie a-t-elle organisé des formations destinées au grand public ou lui a-t-elle fourni des informations ?

Plusieurs Parties omettent de temps à autre de répondre à la question. Aucune clarification ni aucun amendement ne sont proposés.

1.7. Rapport sur les priorités relatives aux actions de conservation terrestres

Aucune clarification ni aucun amendement ne sont proposés.

1.8. Rapport sur les priorités relatives aux actions de conservation en mer

Aucune clarification ni aucun amendement ne sont proposés.

1.9. Autres

Question 9.1. La Partie doit-elle communiquer de nouvelles informations concernant les recherches menées sur les effets (ou l'atténuation des effets) du changement climatique sur les albatros et les pétrels ?

La plupart des Parties omettent de répondre à la question. Cette tendance laisse supposer que les Parties manquent d'informations actuelles sur les recherches en cours, sans remettre en cause la clarté de la question. Aucune clarification ni aucun amendement ne sont proposés.

1.10. Commentaires supplémentaires

La zone de texte destinée à recueillir d'éventuels commentaires ou remarques est rarement utilisée. Aucune clarification ni aucun amendement ne sont proposés.

3. CONCLUSIONS

Le présent examen a identifié une série de clarifications à apporter à l'égard de certaines questions et a avancé des propositions visant à modifier le rapport triennal (voir ci-dessus). Les formulaires en ligne peuvent également faire l'objet de modifications structurelles de façon à renforcer les résultats issus des rapports. À titre d'exemple, lorsqu'une Partie entame la

rédaction d'un rapport, la réponse présélectionnée pour la plupart des questions est « sans réponse ». Il appartient ensuite au rédacteur du rapport de choisir l'une des autres possibilités, à savoir « oui », « non » ou « sans objet ». Étant donné le caractère sporadique avec lequel les réponses laissées sans réponse apparaissent, il est probable que l'option sélectionnée par défaut ait été involontairement laissée en l'état. Afin d'éviter toute négligence de ce type, une alerte pourrait être intégrée afin d'attirer l'attention des Parties pendant la rédaction du rapport sur les questions laissées « sans réponse ». Le rédacteur du rapport aurait alors à modifier la réponse ou à confirmer la réponse sélectionnée par défaut. Des instructions plus détaillées quant à la façon de remplir le rapport pourraient également venir compléter les instructions déjà évoquées ci-dessus. Pour étayer cette idée par un exemple, il pourrait se révéler utile de préciser avec exactitude la période pour laquelle les renseignements sont requis, même si les rédacteurs du rapport sont avertis au début de la rédaction du rapport que « Les questions ci-après se rapportent aux nouvelles actions entreprises depuis la dernière période triennale couverte par le rapport précédant la RdP ».

ANNEXE 1. LISTES DES DÉCISIONS¹, RÉOLUTIONS, RECOMMANDATIONS, STRATÉGIES ET POLITIQUES DE L'ACAP.



RÉSOLUTION		Adoptée	Statut
Résolution 1.1	Establishment of the ACAP Secretariat	RdP1	En vigueur
Résolution 1.2	Adoption of Agreement Budget 2005 and 2006	RdP1	Expirée
Résolution 1.3	Scale of Contributions	RdP1	Expirée
Résolution 1.4	Criteria to Define Emergency Situations and Assign Responsibility for Action	RdP1	En vigueur
Résolution 1.5	Establishment of the Advisory Committee inc: adoption of AC Work Programme; provision of AC Report to MoP	RdP1	En vigueur
Résolution 2.1	Headquarters Agreement	RdP2	En vigueur
Résolution 2.2	Statut du personnel pour le Secrétariat	RdP2	Supprimée
Résolution 2.3	Budget de l'accord 2007 - 2009	RdP2	Expirée
Résolution 2.4	Amendments to Financial Regulations	RdP2	Supprimée
Résolution 2.5	Proposal to Amend Annex 1 of the Agreement	RdP2	En vigueur
Résolution 2.6	Programme de travail du Comité Consultatif 2007-2009	RdP2	Expirée
Résolution 2.7	Terms of Reference for Review of Effectiveness of the Secretariat	RdP2	Expirée
Résolution 2.8	IUCN Red List as in Interim Headline Indicator	RdP2	Expirée
Résolution 2.9	Nomenclature in Relation to Disputed Territories	RdP2	En vigueur
Résolution 3.1	Modification de l'Annexe 1	RdP3	En vigueur
Résolution 3.2	Programme de travail du Secrétariat 2010-2012	RdP3	Expirée
Résolution 3.3	Statut du personnel pour le Secrétariat	RdP3	Supprimée
Résolution 3.4	Programme de travail du Comité Consultatif 2010-2012	RdP3	Expirée
Résolution 3.5	Règlement financier	RdP3	Supprimée

¹ Les « décisions » adoptées lors des précédentes RdP sont fournies dans les rapports de réunion. Généralement sous la forme de résolutions ou d'autres décisions, notamment pour intégrer/modifier des tâches figurant dans le Programme de travail du Comité consultatif. Les Parties adoptent par ailleurs des décisions intersessions lors de la RdP, à la suite de consultations officielles en vertu de la Règle 24 du Règlement intérieur pour la RdP portant sur les procédures de vote en période intersessions.

Résolution 3.6	Budget de l'accord 2010-2012	RdP3	Expirée
Résolution 3.7	Arrangements avec les organisations internationales concernées	RdP3	En vigueur
Résolution 3.8	Amendments to MoP Rules of Procedure	RdP3	En vigueur
Résolution 4.1	Modification de l'Annexe 1	RdP4	En vigueur
Résolution 4.2	Programme de travail du Secrétariat 2013 – 2015	RdP4	Expirée
Résolution 4.3	Statut du personnel pour le Secrétariat	RdP4	Supprimée
Résolution 4.4	Programme de travail du Comité Consultatif 2013-2015	RdP4	Expirée
Résolution 4.5	Règlement financier	RdP4	En vigueur
Résolution 4.6	Budget de l'accord 2013 – 2015	RdP4	Expirée
Résolution 4.7	Arrangements avec les organisations internationales concernées	RdP4	En vigueur
Résolution 4.8	Un processus visant à mettre en œuvre de l'article VIII.15 de l'Accord	RdP4	Expirée
Résolution 5.1	Amendement de l'Annexe 1 à l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels	RdP5	En vigueur
Résolution 5.2	Programme de travail du Secrétariat 2016 – 2018	RdP5	En vigueur
Résolution 5.3	Statut du personnel du Secrétariat de l'ACAP	RdP5	En vigueur
Résolution 5.4	Programme de travail du Comité Consultatif 2016 – 2018	RdP5	En vigueur
Résolution 5.5	Mandat pour l'examen de l'efficacité du Secrétariat	RdP5	En vigueur
Résolution 5.6	Budget de l'accord 2016 – 2018	RdP5	En vigueur
Résolution 5.7	Habilitation du Secrétariat à conclure des arrangements avec les organisations internationales concernées	RdP5	En vigueur
Résolution 5.8	Résolution visant à mettre en œuvre de l'Article VIII.15 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels	RdP5	En vigueur

RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION DES PARTIES (RdP5)		Adoptée	Statut
Adoptée en 2015 lors de la RdP5 (Rapport de mise en œuvre, RdP5 Doc 11)	(1) afin de répondre aux menaces en mer hautement prioritaires conformément aux priorités de conservation	RdP5	En vigueur
	(2) afin de répondre aux menaces terrestres hautement prioritaires conformément aux priorités de conservation	RdP5	En vigueur
	(3) afin de garantir le maintien ou la mise en œuvre des mécanismes adéquats permettant d'identifier les captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries concernées et de suivre la mise en œuvre de mesures d'atténuation des captures accessoires efficaces	RdP5	En vigueur

	(4) afin d'examiner l'efficacité des mesures d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer mise en œuvres dans les pêcheries dont ils assurent la gestion sur la base des informations fournies par le GTCA et d'examiner la performance des nouvelles technologies d'atténuation et les questions de sécurité qui s'y rapportent de même que d'autres questions d'ordre opérationnel	RdP5	En vigueur
STRATÉGIES ET POLITIQUES		Adoptée	Statut
CC10 Doc 13 Rev 1	Stratégie d'engagement de l'ORGP	RdP3	En vigueur
RdP5 Doc 27 Rev 1	Politique de parrainage de l'Accord	RdP5	En vigueur
RdP5 Doc 24 Rev 1	Stratégie pour favoriser l'adhésion des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord	RdP5	En vigueur
RdP5 Doc 26 Rev 1	Principes provisoires concernant les expériences létales	RdP5	En vigueur
RdP6 Doc 22	Stratégie de renforcement des capacités (version finale adoptée par le CC10)	[RdP6]	